

Glossaire

NPF : Traitement de la nation la plus favorisée (article I du GATT 1994). Interdit aux pays d'exercer une quelconque discrimination envers leurs partenaires commerciaux; tout traitement spécial accordé à un membre doit être accordé à tous. Cette mesure s'applique au commerce de biens, de services et de propriété intellectuelle (bien que dans chaque domaine, le principe soit géré légèrement différemment). (MFN : Most-favoured-nation treatment)

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques. Organisation composée des pays industrialisés et dont le siège se trouve à Paris. Mène des études sur un large éventail de questions économiques, commerciales, scientifiques et éducatives et encourage la coopération dans ces dossiers. (OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development)

OMC : Organisation mondiale du commerce. Établie le 1^{er} janvier 1995 pour remplacer le secrétariat de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), elle est la pierre angulaire du système mondial des échanges. (WTO : World Trade Organization)

PIB : Produit intérieur brut. La valeur totale des biens et des services produits dans un pays. (GDP : Gross domestic product)

PROGRAMME DE DOHA POUR LE DÉVELOPPEMENT : Programme de négociations de l'Organisation mondiale du commerce, lancé lors de la Conférence ministérielle qui a eu lieu à Doha, au Qatar, en novembre 2001. (Doha Development Agenda)

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Terme collectif utilisé pour désigner de nouveaux produits intellectuels – idées, inventions, designs, écrits, films et ainsi de suite – qui sont protégés par le droit d'auteur, un brevet, une marque de commerce, etc. (Intellectual Property)

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : Dispositions institutionnelles inscrites dans un accord commercial afin d'aider à résoudre les désaccords entre les parties. (Dispute settlement)

RÈGLES D'ORIGINE : Lois, règlements et procédures administratives servant à déterminer l'origine d'un produit. Le but des règles d'origine peut être de déterminer si le produit est admissible à un accès préférentiel en vertu d'un accord de libre-échange, ou de déterminer le pays d'origine du produit pour diverses raisons. La décision des autorités douanières quant à l'origine du produit permet de déterminer si une cargaison importée respecte un contingent déjà établi, si elle est admissible à une préférence tarifaire ou si elle est assujettie à un droit antidumping. Les règles d'origine peuvent varier d'un pays à l'autre ou selon le but recherché. (Rules of Origin)

SUBVENTION : Avantage économique accordé par un gouvernement aux producteurs d'un bien, souvent dans le but de renforcer leur position concurrentielle. La subvention peut être directe (subvention en espèces) ou indirecte (par exemple, les crédits à l'exportation à faible taux d'intérêt garantis par un organisme gouvernemental). (Subsidy)

TRANSPARENCE : Caractère de visibilité et de clarté des lois et règlements. (Transparency)

ZLEA : Zone de libre-échange des Amériques. Projet d'accord de libre-échange entre les 34 pays démocratiques de l'hémisphère occidental. Le processus de la ZLEA a été mis en place à Miami en 1994 et les négociations ont débuté à Santiago du Chili en 1998. (FTAA : Free Trade Area of the Americas)